

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 11

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Juin 2018

Le quinze juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes, FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjointes,

Mme MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, MONTIGNY Mathias, Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur BORGHERO Xavier

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée

Monsieur MARIAUD Nicolas

Monsieur Mathias MONTIGNY est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

DCM 32/2018 : Travaux de Voirie – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé des travaux de voirie sur le budget primitif 2018 de la commune et indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec consultation de quatre entreprises du département. Quatre offres ont été réceptionnées.

Après examen des devis par la commission travaux en date du 6/06/2018 et devant la dépense qu'il faudrait engager, la commission décide que certains travaux seront reportés sur un budget prochain.

Après retrait des opérations concernées par le report et après nouvelle analyse par la commission, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise MICHEL

TP.

Après délibération, le Conseil, approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée, approuve le déroulement de la consultation, approuve le nouveau programme de travaux, retient, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise MICHEL TP pour un montant HT de 68 668.60 €, autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

Adopté à l'unanimité

DCM 33/2018 : Travaux thermiques Mairie – Choix de l'Entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée pour les travaux thermiques de la mairie.

Monsieur le Maire précise que diverses entreprises de la région ont été contactées, et qu'un cahier des charges leur a été transmis. Trois devis ont été réceptionnés.

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et de la commission travaux en date du 06.06.2018, il s'avère que l'entreprise la moins disante ne peut être retenue car elle ne répond pas conformément au cahier des charges initialement prévu.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée, approuve le déroulement de la consultation, approuve le choix de l'offre de l'entreprise Collangelec – 26 236.87 €H.T + 1 option retenue 1 256.83 € H.T, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56 .